Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL:03.87.56.75.75 à partir de 13 h 30

R E C E P I S S E D E D E P O T

BATA

57770 MOUSSEY

V/REF :
N/REF : 55 B 219 / A-1041

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/04/1999, SOUS LE NUMERO A-1041,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 23/03/1999

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
BATA
SOCIETE ANONYME
57770 MOUSSEY

R.C.S METZ B 355 802 190 (55 B 219)

LE GREFFIER

TRIBUNAL D'INSTANCE METZ

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

BATA S.A.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 162.500.000 F.
SIEGE SOCIAL : 57770 MOUSSEY
R.C.S. METZ B 355.802.190

PROCES VERBAL DE LA 383ème SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE A LA DEFENSE LE 23 MARS 1999

Le Conseil d'Administration s'est réuni à PUTEAUX (92806), Tour Eve, 1 place du Sud, La Défense 9, le 23 mars 1999 à 15 heures, sur la convocation faite par lettre en date du 2 mars 1999 mentionnant l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président Directeur Général.
- Cooptation d'un Administrateur.
- Nomination d'un nouveau Président Directeur Général. Fixation de la durée de ses fonctions. Fixation de ses pouvoirs.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Il résulte du registre de présence, signé par les Administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :

- Messieurs C. BUSTAMANTE, J. VAN DER STER et A.J. VAN ES

Assiste également à la réunion, sur invitation, Monsieur Fabio TRONCHETTI.

Monsieur A.J. VAN ES préside la séance en sa qualité de doyen d'âge.

Monsieur le Président constate et déclare que trois Administrateurs sont présents, soit la totalité des membres du Conseil, et qu'ainsi, par application de l'article 100 de la Loi du 24 juillet 1966, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur B. DUPONT est Secrétaire du Conseil.

1. DÉMISSION DE MONSIEUR PETRUS RADEMAKER DE SES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL ET D'ADMINISTRATEUR

Le Secrétaire indique que Monsieur Petrus RADEMAKER a remis sa démission de Président Directeur Général et d'Administrateur de la société et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

2. COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président indique au Conseil que le nombre des Administrateurs en fonction, après la démission de Monsieur Petrus RADEMAKER, étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966, de procéder à une nomination à titre provisoire.

... / ...

Il propose donc que Monsieur Fabio TRONCHETTI soit coopté par le Conseil.

Il présente M. Fabio TRONCHETTI au Conseil, puis offre la parole aux Administrateurs.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966, coopte en qualité d'Administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

- Monsieur Fabio TRONCHETTI,
- né le 8 juillet 1946 à Capannori (Italie),
- demeurant à PADOVA (Italie), Ippodromo 58,

en remplacement de Monsieur Petrus RADEMAKER, soit jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Conformément à la Loi et aux statuts, cette nomination est faite à titre provisoire et sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

3. NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL. FIXATION DE LA DURÉE DE SES FONCTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme, à l'unanimité, Monsieur Fabio TRONCHETTI, Président du Conseil d'Administration de la société pour la durée de son mandat d'Administrateur.

M. Fabio TRONCHETTI déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur.

4. FIXATION DES POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil décide à l'unanimité que le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Il ne pourra toutefois consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, le Président pourra déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet déterminé et une durée limitée.

Le Président précise, à cet égard, qu'il révoque avec effet immédiat toutes les délégations de pouvoir consenties par ses prédécesseurs et qu'il consentira de nouvelles délégations en fonction des besoins.

... / ...

5. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Président du Conseil donne tous pouvoirs au Secrétaire, Monsieur Bernard DUPONT, ou à toute autre personne qu'il lui substituerait, pour certifier conforme toute copie ou tout extrait du présent procès-verbal, remplir les formalités de publicité et autres prescrites par la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 15 heures 50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :

Le Président | Un Administrateur | Un Administrateur | Le Secrétaire

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D[illegible]STANCE DE METZ
1041
0 6 AVR. 1999

Le Greffier